Ville dynamique

MAIRIE D'OBJAT – Place Charles-de-Gaulle
Téléphone : 05.55.25.81.63 - Télécopie : 05.55.25.93.38
e-mail : mairie.@objat.fr

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Affaire suivie par Marie-Elisabeth DALLES

Secrétariat – assemblée délibérante
Marie-Christine PHILIPPO
REF : MED-MCP/2017-04
Le 11/07/2017

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2017 à 20 heures 30

Le dix juillet deux mille dix-sept à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 03 juillet 2017, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal Place Charles de Gaulle à OBJAT sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAU, Maire.

Présents : Philippe VIDAU, Maire
Mesdames et Messieurs les Adjoints : Michel JUGIE – Annie PASCAREL – Agnès FAURE - Jean-Pierre LABORIE – Jean Louis TOULEMON – Elisabeth GENESTE.
Mesdames et Messieurs les Conseillers : Christian LAMBERT – André PERRIER - Francine FAYAUD - Ludovic COUDERT - Patrice BELBEZIER - Nadine BRUNERIE - Lucette TRALEGLISE – Christine MARRAGOU – Eliane ANTOINE - Didier DECEMME - Luc ROUMAZEILLE – Martine PONTHIER – Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :
Michel DONZEAU donne pouvoir à André PERRIER
Marie-Claude DAUVERGNE donne pouvoir à Michel JUGIE
Jean-Bernard FERAL donne pouvoir à Francine FAYAUD
Alain FRICHETEAU donne pouvoir à Jean Louis TOULEMON
Marie-Hélène SARTOU donne pouvoir à Elisabeth GENESTE
Véronique DALY donne pouvoir à Agnès FAURE
Béatrice VIALANES donne pouvoir à Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT

Annie PASCAREL est **élue secrétaire de séance.**

L'ordre du jour du conseil du 10 juillet 2017 est le suivant :

2017-082 – Réalisation d'un contrat de Prêt Secteur Public Local pour le financement des travaux d'extension du Centre Aqua Récréatif
2017-083 – Délibération rectificative : affectation des résultats 2016 au Budget Principal
2017-084 – Décision modificative au Budget Principal sections d'investissement et de fonctionnement
2017-085 – Demande de subvention Pôle Structurant pour la réhabilitation /extension du Centre Aqua Récréatif en éco-piscine
2017-086 – Demande de subvention « Amendes de Police » sécurité routière 2017 au Conseil Départemental pour la voie d'accès aux Ateliers Municipaux
2017-087- Demande de subvention au CNDS Equipement sportif en territoires carencés pour la réhabilitation d'un bâtiment industriel et création d'une salle omnisports mutualisée
2017-088 - Demande de subvention DETR mise en place d'un espace numérique à la banque d'accueil de la mairie
2017-089 - Redevance d'occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité – année 2017
2017-090 – Renouvellement du traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel entre la commune d'Objat et GRDF – année 2017
2017-091 - Cession de l'ancienne Trésorerie sise Avenue Jean Lascaux
2017-092 – acquisition d'une partie du terrain jouxtant la propriété Veyssière
2017-093 – Cession de la parcelle AX n° 117 et d'une partie de la parcelle AX n° 359
2017-094 – Admission en non-valeur garderie périscolaire 2013/2014 – Budget annexe ALSH
2017-095 – Instance de Coordination de l'Autonomie – mise à disposition d'un agent
2017-096 - Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au 1er août 2017 suite à avancement de grade
2017-097 – Organisation de la semaine scolaire 2017/2018 dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

INFORMATIONS DU MAIRE
2017-098 – Décisions du Maire n° 2017-02 - 2017-03 et 2017-04

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier l'ordre du jour :

- en retirant le projet de délibération n° 2017-090 libellé « Renouvellement du traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel entre la commune d'Objat et GRDF – année 2017 » en attente d'informations complémentaires,

et en y ajoutant un projet de « délibération sur table » relatif au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2017 (F.P.I.C.) – Validation de la répartition du prélèvement entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et ses communes membres, qui porterait le n° 2017-090.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications à intervenir à l'ordre du jour. Ces propositions sont approuvées **à l'unanimité.**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICPAL

Adoption du compte rendu du Conseil municipal du 11 mai 2017 : **à l'unanimité**

Réalisation d'un contrat de Prêt Secteur Public Local pour le financement des travaux d'extension du Centre Aqua Récréatif 2017-082

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de l'agrandissement/extension du centre aqua-récréatif, la commune peut prétendre à un prêt du Secteur Public Local (PSPL).
Après de multiples échanges avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), notre dossier a été retenu.
Il s'agit maintenant de compléter le dossier et de contractualiser la demande de Prêt du Secteur Public Local (PSPL), d'un montant total de 550 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour le financement du projet d'agrandissement/extension du Centre Aqua Récréatif.

Après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **ACCEPTE** de réaliser, auprès de Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), pour financer l'agrandissement/extension du centre aqua-récréatif, un contrat de prêt pour un montant total de 550 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Durée d'amortissement :	25 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du LA en vigueur à la date du contrat + 1 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :	en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement :	prioritaire
Typologie Gissler :	1 A
Commission d'instruction :	0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Délibération rectificative : affectation des résultats 2016 au Budget Principal 2017-083

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte Administratif du budget principal communal 2016,
Vu la proposition de la commission «Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » du 15 février 2017,

Monsieur le Maire rappelle que : par délibération du Centre Communal d'Action Sociale n° 2017/05 en date du 10 février 2017, il a été décidé de dissoudre le CCAS puis, par délibération n° 2017/06 du 09 juin 2017,

il a été décidé d'annuler cette dissolution. Aussi convient-il de rectifier la délibération d'affectation des résultats 2016, au Budget Principal.
Vu la délibération n° 2017/024 portant adoption du compte administratif 2016 au Budget Principal, notant un excédent de fonctionnement de 960 901,85 €,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0,00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 344 135,45 €
Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2016	
Résultat de l'exercice	- 339 355,46 €
Résultat antérieurs	- 344 135,45 €
Solde d'exécution cumulé	- 683 490,91 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2016	
Dépenses	953 587,87 €
Recettes	505 727,10 €
Solde des restes à réaliser	-447 860,77 €
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 683 490,91 €
Rappel du solde des restes à réaliser	- 447 860,77 €
Besoin de financement de l'investissement	*1 131 351,68 €*
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	960 901,85 €
Résultat antérieur	0,00 €
Total à affecter	960 901,85 €

-**DECIDE** d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement (CA 2016) au Budget Principal communal 2017 en section d'investissement au compte recettes 1068, soit la somme de 960 901,85 €.

-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative au Budget Principal Sections d'investissement et de fonctionnement 2017-084

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le vote du Budget Principal de la Commune le 2 mars 2017,

Considérant qu'en cours d'année, il est procédé à des ajustements budgétaires permettant d'adapter la réalité à l'exercice en cours,

Il conviendrait d'ajuster les comptes du Budget Principal de Fonctionnement et d'Investissement de la Commune :

Intitulé	**Diminution** sur crédits alloués		**Augmentation** des crédits	
	Compte	Montant	compte	montant
Dépenses imprévues	022	10 000,00		
Fournitures de voirie	60633	2 000,00		
Autres matières et fournitures	6068	1 000,00		
Bâtiments publics	615221	2 000,00		
Réseaux	615232	1 500,00		
Versements à des organismes de formation	6184	1 000,00		
Honoraires	6226	1 000,00		
Versement de transport	6331	3 096,36		
Taxes foncières	63512	1 500,00		
Autres emplois d'insertion	64168	13 000,00		
Créances admises en non-valeur	6541	4 000,00		
Intérêts réglés à l'échéance	66111	4 500,00		
Autres			6688	47 896,36
Secours et dons	6713	2 000,00		
Bourses Freyssinet	67141	1 400,00		
Titres annulés sur exercices antérieurs			673	100,00
Fonctionnement dépenses		**47 996,36**		**47 996,36**
Emprunts			1641	217 541,60
Constructions	2313/17620	110 000,00		
Terrains nus	2111/17241	107 541,60		
Frais d'études			2031/613	21 200,00
Construction	2313/613	21 200,00		
Concessions et droits similaires			2051/17252	3 357,00
Matériel de bureau et matériel informatique	2183/17252	3 357,00		
Autres immobilisations corporelles			2188/17622	10 500,00
Constructions	2313/17622	10 500,00		
Construction			2313/17265	11 260,00
Frais d'études	2031/17619	11 260,00		
Constructions			2313/619	1 308,00
Frais d'études	2031/619	1 308,00		
Installations, matériel et outillage techniques			2315/17622	15 000,00
Constructions	2313/17622	15 000,00		
Investissement dépenses		**280 166,60**		**280 166,60**
Produits cessions d'immobilisations			024/241	49 826,13
Dotation équipement des territoires	1331/241	49 826,13		
Investissement recettes		**49 826,13**		**49 826,13**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal, à délibérer sur ces modifications budgétaires.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE** de procéder aux modifications budgétaires susvisées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention Pôle Structurant pour la réhabilitation /extension du Centre Aqua Récréatif en éco-piscine 2017-085

Vu la délibération du 05 février 2015, actant dans le cadre du Contrat de Pôle Structurant, la mise en place d'une procédure de type « Plan d'Aménagement de Bourg » concernant les Places et les venelles du centre-ville d'Objat,

Vu la délibération du 05 février 2015 approuvant la constitution d'un dossier de Contrat de Pôle Structurant en définissant les priorités,

Vu la délibération du 15 juin 2015 considérant que la Commune d'Objat a été identifiée par le Conseil Régional comme étant un pôle structurant, approuvant les actions présentées et définissant deux projets structurants : 1° - création d'une éco piscine couverte, 2° - aménagement des espaces publics (places, venelles).

Considérant que l'enveloppe des crédits territoriaux mobilisables – crédits à mobiliser avant novembre 2017 - sur le Contrat de Pôle Structurant s'élève à 432 925 €.
Considérant la réhabilitation/extension du Centre Aqua Récréatif en éco-piscine devant se concrétiser sous quelques mois, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de reporter l'ensemble des crédits territoriaux réservés, soit 432 925 €, sur le projet d'éco-piscine.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **APPROUVE** l'action présentée de création d'une éco-piscine couverte,
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Contrat de Pôle Structurant, soit 432 925 €, pour la réhabilitation /extension du Centre Aqua Récréatif en éco-piscine.
- **PREND** acte du coût estimatif des travaux s'élevant globalement à 5 200 000 € HT.
- **ARRETE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total de la dépense : 5 200 000 € HT
Soit un total de : 6 240 000 € TTC

Projet de réalisation d'une éco-piscine	Plan de financement
Subvention CNDS	700 000,00 €
Subvention F.S.I.L.	600 000,00 €
Subvention Réserve Parlementaire forfait de 5 000 €	5 000,00 €
Subvention du Conseil Régional : CPS	432 925,00 €
Subvention du Conseil Départemental	1 050 000,00 €
Subvention Communauté de communes ou d'Agglomération	1 000 000,00 €
Emprunt/Autofinancement	1 412 075,00 €
Total Général	5 200 000,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à ce contrat.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention « Amendes de Police » sécurité routière 2017 au Conseil Départemental pour la voie d'accès aux Ateliers Municipaux 2017-086

Dans le cadre de l'extension des ateliers municipaux, la Commune d'Objat va réaliser des travaux de mise en sécurité routière le long de l'Impasse Peyramaure et Descomps.

Les travaux consistent en la pose de barrières urbaines et de bordures hautes pour sécuriser les piétons, l'aménagement de passages piétons aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite) et la réalisation de revêtement pour le cheminement piétonnier.

Le montant estimatif de la dépense est de 34 500 € HT, soit 41 400 € TTC. Cet investissement peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze dans le cadre de la sécurité routière, recettes provenant du produit des « Amendes de Police » pour les communes de moins de 10 000 habitants, à hauteur de 35 % du montant HT des travaux plafonnés à 11 500 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **APPROUVE** les travaux envisagés de mise en sécurité routière de l'Impasse Peyramaure et Descomps (voie d'accès aux ateliers municipaux).

- **PREND** acte du coût estimatif des travaux s'élevant à 34 500 € HT soit 41 400 € TTC et l'accepte.

- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze l'octroi d'une subvention de 11 500 € au titre des Amendes de Police, pour financer cette opération.

- **ARRETE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux : 34 500 € HT
Montant TVA 20 % 6 900 €
Montant total de la dépense : 41 400 € TTC

	Sécurité Routière 2017
Montant de la Subvention Conseil Départemental / sécurité routière, année 2017	11 500,00 €
Autofinancement	23 108,74 €
FCTVA (16.404%)	6 791,26 €
Total de la dépense	41 400,00 €

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention au C.N.D.S. Equipement sportif en territoires carencés pour la réhabilitation d'un bâtiment industriel et création d'une salle omnisports mutualisée 2017-087

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal avoir signé, le 11 mai 2017, un compromis de vente avec M. VEYSSIERE, propriétaire d'un bâtiment industriel, sis Avenue Georges Clémenceau, cadastré AX n° 359 d'une surface de 900 m², sur une parcelle de 2 500 m² afin d'y créer une salle omnisports mutualisée.

Ce projet est situé dans un territoire carencé, les populations accueillies : public, scolaires, associations sont issues du Bassin de vie, zone de revitalisation rurale. Il permettra d'accorder des plages horaires supplémentaires aux associations sportives, notamment dans le cadre du développement des écoles pour

les jeunes. Il visera également les scolaires en leur mettant à disposition un outil idéalement placé donnant accès à une multitude d'activités sportives et motrices.

Les travaux consistent en la rénovation complète du bâtiment avec création de 2 vestiaires, une salle de réunion puis mise en place d'un sol sportif et de ses équipements, permettant d'y réaliser un terrain de hand-ball, un terrain de volley-ball, un terrain de basket, quatre terrains de badminton....

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **APPROUVE** les travaux envisagés de création d'une salle omnisports.

- **PREND** acte du coût estimatif des travaux s'élevant à 450 000 € HT soit 540 000 € TTC et l'accepte.

- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Président du Comité National de Développement du Sport l'octroi d'une subvention la plus élevée possible pour financer cette opération.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention D.E.T.R. : mise en place d'un espace numérique à la banque d'accueil de la Mairie **2017-088**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir été destinataire d'une note émanant de la Préfecture de la Corrèze, invitant les collectivités locales à se positionner, dans le cadre du Plan Préfectures Nouvelle Génération (PPNG) décidant de systématiser le recours aux télé-procédures, devant simplifier la vie des usagers et des agents.

Pour ce faire, et afin de garantir l'accessibilité des services publics à tous, il est nécessaire que soit déployé un ensemble de points et d'espaces numériques de proximité, reposant sur le maillage du territoire par les espaces numériques installés en mairie, dans un bâtiment communal ouvert au public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à ce projet permettant d'accompagner les administrés dans leurs démarches administratives.

Le montant estimatif du projet s'élève à 6 000 € HT.
Cet investissement en matériel et travaux d'aménagement et le dispositif peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Préfet de la Corrèze au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, à hauteur de 50 % du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **APPROUVE** cet investissement pour la mise en place d'un espace numérique destiné à simplifier la vie des usagers en les accompagnant dans leurs démarches administratives.
- **PREND** acte du coût estimatif des travaux s'élevant à 6 000 € HT et l'accepte.

- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention de 2 500 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour financer cette opération.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Redevance d'occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité – année 2017 2017-089

Monsieur le Maire a été destinataire d'un courrier émanant d'ENEDIS, qui conformément aux articles L2333-84 et R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, rappelle que le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002,

Considérant que la redevance est calculée selon la population établie à 3 664 habitants (issue du recensement de la population totale applicable à compter du 1er janvier 2017 source INSEE).

La redevance s'établit ainsi R = (0,183P-213) € pour les communes dont P → 2 000 < P ≤ 5 000 habitants. « Ce montant est revalorisé suivant l'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes 2002 à 2016, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 30,75 % pour 2017, et arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques », soit **598 €.**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE** de fixer pour l'année 2017 les tarifs de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2017, s'établissant à **598 €.**

- **INSCRIT** cette recette au compte 70323.

- **CHARGE** Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2017 (F.P.I.C.) – Validation de la répartition du prélèvement entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et ses communes membres 2017-090

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012.

L'ensemble intercommunal composé de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et des 48 communes-membres est contributeur en 2017 à hauteur de **826 335 € (+63 % par rapport à 2016).** Cette très forte augmentation est liée à la recomposition de la carte intercommunale au 1er janvier 2017 qui a eu pour conséquence d'exclure du FPIC plusieurs EPCI très fortement contributeurs.

Selon les données du ministère, la répartition pour notre territoire dans le cadre de la règle de droit commun est la suivante :

* Agglo : 242 877 €
* 48 communes : 583 458 €.

Afin de renforcer la solidarité financière au profit des communes membres, l'agglomération a souhaité déroger à cette règle en adoptant par délibération du 3 juillet dernier la répartition « dérogatoire libre » composée comme suit :

*Agglo : 337 699 € correspondant à la participation 2017 de l'EPCI à laquelle est ajoutée une partie de la part des communes égale à 94 822 €,

* 48 communes : 488 636 €.

Pour que cette répartition s'applique, il est nécessaire que l'ensemble des communes vote favorablement dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération de l'Agglo. L'absence de délibération dans ce délai vaut accord tacite. Par ailleurs, il est indiqué que si **une seule commune vote contre, la répartition de droit commun s'appliquera automatiquement.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la proposition de la CABB concernant le mode de répartition « dérogatoire libre » il consistera en une prise en charge de cette contribution à hauteur de 337 699 € par la Communauté d'Agglomération et de laisser la somme de 488 636 € répartis selon le tableau ci-joint à la charge des communes;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la proposition de la CABB concernant le mode de répartition « dérogatoire libre » qui consistera en une prise en charge de cette contribution à hauteur de 337 699 € par la Communauté d'Agglomération et de laisser la somme de 488 636€ répartis selon le tableau ci-joint à la charge des communes.

-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Cession de l'ancienne Trésorerie sise Avenue Jean Lascaux à OBJAT 2017-091

Monsieur le Maire rappelle brièvement la situation : la Trésorerie était, jusqu'au 28 février 2017, hébergée Avenue Jean Lascaux, dans un bâtiment appartenant à la Commune. Cette administration a emménagé dans de nouveaux locaux, mis aux normes, accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite, sis Place Charles de Gaulle à OBJAT.

Vu la délibération n° 2017/074 du 11 mai 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer le compromis de vente à intervenir avec un acquéreur potentiel qui s'est manifesté pour faire l'acquisition de ce bien à 100 000 € nets vendeur. Les frais de notaire restant à la charge de l'acheteur.

Considérant que les acheteurs Mme PUYDENUS Nicole et M. GUILLEUX Eric sont décidés à faire l'acquisition du bâtiment cadastré BD n° 205, sis 59, Avenue Jean Lascaux à OBJAT, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur cette cession.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE** de céder à Mme Nicole PUYDENUS et M. Eric GUILLEUX, le bâtiment sis 59, Avenue Jean Lascaux à OBJAT, cadastré BD n° 205 d'une surface de 226 m².

- **APPROUVE** le prix de vente proposé, établi à 100 000 € nets vendeur.

- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment l'acte notarié à intervenir avec les acheteurs.

-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Acquisition d'une partie du terrain jouxtant la propriété VEYSSIERE 2017-092

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en séance du 11 mai 2017, il a été décidé d'acquérir un ancien atelier, cadastré section AX n° 359 de 2 520 m², sis 5361, Avenue Georges Clémenceau, appartenant à la SCI MD représentée par Monsieur Denis VEYSSIERE, afin d'y réaliser une halle multisports.

Afin de finaliser l'aménagement de ce bâtiment en halle multisports, Monsieur le Maire se propose de faire l'acquisition d'une partie d'une parcelle, cadastrée AX n° 117 (surface d'environ 1 047 m²) - Madame GOUBE sera la future propriétaire - jouxtant la propriété VEYSSIERE, au prix de 31 000 € ; les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur, soit la Commune d'OBJAT.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE** d'acquérir une partie de la parcelle, cadastrée AX n° 117, appartenant à Madame GOUBE, jouxtant la propriété VEYSSIERE, au prix de 31 000 €.

- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette acquisition, notamment l'acte notarié à intervenir avec le vendeur.

-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Cession de la parcelle AX n° 117 et d'une partie de la parcelle AX n° 359 2017-093

Vu la délibération n° 2017-092 décidant de faire l'acquisition d'une partie du terrain, cadastré AX n° 117 jouxtant la « propriété VEYSSIERE », appartenant à Mme GOUBE.

Considérant que Monsieur le Maire a été saisi par M. PASQUINI, d'une demande d'acquisition des parcelles AX n° 117 et d'une partie du terrain AX n° 359,

Il convient que le Conseil Municipal émette un avis de principe sur cette cession.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE** de vendre la parcelle, cadastrée AX n° 117 et une partie de la parcelle AX n° 359, à Monsieur PASQUINI.

- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces cessions, notamment l'acte notarié à intervenir avec l'acquéreur.

-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Admission en non-valeur garderie périscolaire 2013/2014 – Budget Annexe A.LS.H. 2017-094

Vu les dispositions de l'article L 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé et certifié par Madame ROUCHETTE, Trésorière en date du 27 juin 2017 qui demande l'admission en non-valeur d'une somme portée audit état et ci-après reproduite ;
Vu les pièces à l'appui ;
Considérant les motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le Trésorier Principal dans ledit état ;
Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,
Considérant que cette décision s'impose à notre Collectivité,

L'Assemblée délibérante peut autoriser le Maire à inscrire, sur le compte 6541, l'effacement de la somme de 232,75 € correspondant aux frais de garderie périscolaire 2013 et 2014 des deux enfants, contractées par le père alors qu'il était séparé de la mère. Ce Monsieur est décédé accidentellement le 29 septembre 2014. Les héritiers ont refusé la succession.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non-valeur ou non des sommes dues au titre de la garderie périscolaire 2013 et 2014, sur le Budget Annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE D'ACCORDER** l'effacement de la recette sur le budget annexe de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement - exercices 2013 et 2014 compte 6541, de la somme de 232,75 € correspondant à des frais de garderie périscolaire.

- **PRECISE** qu'une décision modificative sera inscrite au Conseil Municipal de septembre 2017 pour crédits budgétaires.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Instance de Coordination de l'Autonomie mise à disposition d'un agent 2017-095

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent a été mis à disposition auprès de l'Instance de Coordination de l'Autonomie du canton, chargé d'assurer le secrétariat de la structure ainsi que le fonctionnement du service d'aide administrative auprès des personnes âgées, depuis le 1er novembre 2008.

Cette mise à disposition arrive à son terme au 31 octobre 2017. Monsieur le Président de l'Instance de Coordination de l'Autonomie a manifesté le souhait de renouveler la convention. L'agent, a aussi manifesté son accord écrit au renouvellement de sa mise à disposition.

Monsieur le Maire propose le renouvellement de la mise à disposition pour une durée de trois ans à compter du 1er novembre 2017.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE** de mettre à disposition de l'Instance de Coordination de l'Autonomie du canton d'Ayen, pour trois ans, à compter du 1er novembre 2017, un agent, titulaire à temps complet pour y assurer le secrétariat de la structure ainsi que le fonctionnement du service d'aide administrative auprès des personnes âgées.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, à intervenir avec le Président de l'Instance de Coordination de l'Autonomie du canton d'AYEN.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche ou formalité nécessaire à ce renouvellement.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au 1er août 2017 suite à avancement de grade 2017-096

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Administrative Paritaire, en séance du 30 mai 2017, a émis un avis favorable, sur la proposition de Monsieur le Maire, de faire bénéficier d'un avancement de grade, un agent de la filière administrative particulièrement méritant, à compter du 1er août 2017.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la Commune et de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er août 2017.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er août 2017.

- **DIT** que la dépense correspondant aux rémunérations versées à l'agent qui sera nommé sur l'emploi créé sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du Budget Principal de la Commune d'Objat.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cet avancement de grade.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Organisation de la semaine scolaire 2017/2018 dans les écoles maternelle et élémentaire publiques 2017-097

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L 521-1, L551-1 et D 521-1 à D 521-13,
Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 8 juin 2017,
Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 21 juin 2017,

Vu l'avis du comité technique ministériel de l'éducation nationale en date du 21 juin 2017,
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Vu les avis émis par l'Inspection Académique et les Conseils d'Ecole,

Considérant qu'il peut être autorisé des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revenir à la semaine des quatre jours, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par **24 voix POUR et 03 ABSTENTIONS** (Mme DE CARVALHO-PEYROUT et son pouvoir : Mme VIALANES – M. ROUMAZEILLE)

- **DECIDE** d'organiser la semaine scolaire sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 fixée au lundi 4 septembre 2017.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DU MAIRE

Décisions du Maire prises en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales 2017-098

Décision n°2017-04 : Marché de travaux pour la fourniture et la pose de panneaux d'informations numériques

Le Maire de la Commune d'Objat,
VU le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération n° DEL57 du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 donnant délégation au maire, en application notamment de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 16 mars 2015 précisant les pouvoirs qui peuvent être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
VU la délibération n° DEL2017-035 du Conseil Municipal du 02 mars 2017 approuvant le vote du Budget primitif 2017,
VU l'objet de la consultation, effectuée selon la procédure adaptée, portant sur la fourniture et la pose de panneaux d'informations numériques,
VU les mesures de publicité et de mise en concurrence mises en œuvre le 28 novembre 2016,
VU les offres reçues avant la date limite fixée au 06 janvier 2017 à 12 h00,
VU les critères de sélection des offres s'établissant comme suit :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur technique : 60 %

Considérant le tableau récapitulatif des offres, en date du 13 février 2017, annexé au rapport d'analyse des offres,
Considérant le rapport de présentation du Maître d'Ouvrage en date du 13 février 2017,

a décidé
Article 1 : d'attribuer le marché de travaux pour la fourniture et la pose de panneaux d'informations numériques à l'entreprise LUMIPLAN VILLE, solution de base et option 1

- Pour un montant de **32 136,00 € HT.**

Article 2 : Le marché a pris effet le 09 juin 2017.
Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché.

Décision n°2017-03 : Marché de travaux pour la réfection du revêtement du parking du gymnase à Objat

Le Maire de la Commune d'Objat,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération n°DEL57 du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 donnant délégation au maire, en application notamment de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 16 mars 2015 précisant les pouvoirs qui peuvent être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu la délibération n° DEL2017-035 du Conseil Municipal du 02 mars 2017 approuvant le vote du budget primitif 2017,
VU l'objet de la consultation, effectuée selon la procédure adaptée, portant sur des travaux de réfection du revêtement du parking du gymnase à Objat,
VU les mesures de publicité et de mise en concurrence mises en œuvre le 16 mai 2017,
VU les offres reçues avant la date limite fixée au 06 juin 2017 à 12 h00,
VU les critères de sélection des offres s'établissant comme suit :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur technique : 60 %

Considérant le tableau récapitulatif des offres, en date du 06 juin 2017, annexé au rapport d'analyse des offres,
Considérant le rapport de présentation du Maître d'Ouvrage en date du 19 juin 2017,

a décidé
Article 1 : d'attribuer le marché de travaux pour la réfection du revêtement du parking du gymnase à Objat à l'entreprise SAS Etudes et Entreprise J-M FREYSSINET, solution variante

- Pour un montant de **9 720,00 € HT.**

Article 2 : Le marché a pris effet le 19 juin 2017.
Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché.

Décision n°2017-02 : Marché de travaux pour la réfection des trottoirs Rue Jean Lagarde à Objat

Le Maire de la Commune d'Objat,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération n°DEL57 du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 donnant délégation au maire, en application notamment de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la

loi n° 2015-991 du 16 mars 2015 précisant les pouvoirs qui peuvent être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu la délibération n° DEL2017-035 du Conseil Municipal du 02 mars 2017 approuvant le vote du budget primitif 2017,
VU l'objet de la consultation, effectuée selon la procédure adaptée, portant sur des travaux de réfection de trottoirs Rue Jean Lagarde à Objat,
VU les mesures de publicité et de mise en concurrence mises en œuvre le 16 mai 2017,
VU les offres reçues avant la date limite fixée au 06 juin 2017 à 12 h00,
VU les critères de sélection des offres s'établissant comme suit :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur technique : 60 %

Considérant le tableau récapitulatif des offres, en date du 06 juin 2017, annexé au rapport d'analyse des offres,
Considérant le rapport de présentation du Maître d'Ouvrage en date du 19 juin 2017,

a décidé
Article 1 : d'attribuer le marché de travaux pour la réfection des trottoirs Rue Jean Lagarde à Objat au groupement d'entreprises SARL TP LASTERNAS Frères/SAS Etudes et Entreprise J-M FREYSSINET

- Pour un montant de **38 363,35 € HT.**

Article 2 : décide de ne pas retenir la prestation complémentaire éventuelle PSE1.
Article 3 : Le marché a pris effet le 19 juin 2017.
Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **vingt-deux heures onze minutes.**

Le secrétaire de séance,

Annie PASCAREL

Le Maire,

Philippe VIDAU

MAIRIE D'OBJAT 19130 (Corrèze)